



**MARCHE ALLOTI DE LA SIGNALÉTIQUE POUR  
LA COMMUNE D'ARAMON**

Maître d'ouvrage : Commune d'ARAMON

**Cahier des Clauses Techniques  
Particulières  
(C.C.T.P.)**

**Date limite de remise des offres** : Lundi 16 janvier 2012 à 10h00

**Le présent R.C. est lu et approuvé**

**Le,**

**(Cachet de la société)**

**(Signature)**



## **TABLE DES MATIERES**

<b>CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS.....</b>	<b>6</b>
1. Préambule.....	7
1.1. Objet du présent cahier.....	7
1.2. Consistance du marché.....	8
1.3. Patrimoine couvert.....	9
1.4. Prise en charge et remise des installations.....	9
1.5. Définition des travaux.....	9
2. Spécifications générales.....	10
2.1. Normes et textes applicables.....	10
2.2. Zones d'influences extérieures.....	10
3. Prescriptions relatives à l'exécution des prestations et à la mise en œuvre des matériaux et matériels.....	10
3.1. Etat des lieux.....	10
3.2. Provenance et qualité des matériaux.....	11
3.3. Prescription des fabricants.....	11
3.4. Panneaux et supports.....	11
3.5. Documents transmis par le fournisseur.....	11
3.6. Organisation, sécurité et hygiène des chantiers.....	12
3.7. Planification des travaux.....	13
3.8. Installation et préparation du chantier.....	13
3.9. Piquetage et implantation des ouvrages.....	14
3.10. Arrêté temporaire de circulation et de stationnement autorisant l'occupation du domaine public.....	14
3.11. Signalisation des chantiers.....	15
3.12. Fouilles et massifs de fondation.....	15



4. Documents à fournir par l'entrepreneur .....	16
4.1. Etude d'exécution.....	16
4.2. Récolement –Dossier d'ouvrage .....	16

## **CCTP LOT N°1 – signalétique directionnelle..... 19**

1. DISPOSITIONS GENERALES .....	20
1.1. Objet .....	20
1.2. Consistance des travaux .....	20
1.3. Description détaillée du lieu d'implantation et de la signalétique envisagée .....	21
2. Prestation .....	22
2.1. Etudes.....	22
2.2. Caractéristiques générales du matériel mis en place .....	22
3. Entretien annuel .....	23
4. Renouvellement – Entretien correctif.....	23
5. Prix.....	24
6. Documents à fournir par l'entrepreneur .....	25

## **CCTP LOT N° 2 – signalétique de patrimoine..... 27**

1. DISPOSITIONS GENERALES .....	28
1.1. Objet .....	28
1.2. Consistance des travaux .....	28
1.3. Description détaillée des lieux d'implantation et de la signalétique envisagée ....	29
2. Prestation .....	29
2.1. Prestations à la charge de l'entrepreneur .....	29
2.2. Etudes.....	30
2.3. Caractéristiques générales .....	30
2.4. Prescriptions particulières .....	31
3. Prix.....	31
3.1. Création .....	31
3.2. Renouvellement –Entretien correctif.....	31



## **CCTP LOT N° 3 – Mât d'information ..... 34**

1. DISPOSITIONS GENERALES .....	35
1.1. Objet .....	35
1.2. Consistance des travaux .....	35
1.3. Description détaillée du lieu d'implantation et de la signalisation envisagée .....	35
2. Prestation .....	35
2.1. Caractéristiques générales .....	36
2.2. Caractéristiques particulières .....	36
2.3. Limite de prestation .....	37
3. PRIX .....	37

## **CCTP LOT N° 4 – SIGNALÉTIQUE DE COMMERCES ..... 37**

1. DISPOSITIONS GENERALES .....	38
1.1. Objet .....	38
1.2. Consistance des travaux .....	38
1.3. Description détaillée des lieux d'implantation de la signalétique envisagée .....	39
2. Prestation .....	39
2.1. Etudes .....	39
2.2. Caractéristiques générales .....	39
2.3. Prescriptions particulières .....	41
3. Renouvellement –Entretien correctif .....	41
4. Prix .....	41
4.1. CREATION .....	41
4.2. RENOUELEMENT/ ENTRETIEN CORRECTIF .....	42
5. Documents à fournir par l'entrepreneur .....	42

## **CCTP LOT N° 5 – SIGNALÉTIQUE d'INFORMATION 43**

1. DISPOSITIONS GENERALES .....	44
1.1. Objet .....	44



1.2. Consistance des travaux .....	44
1.3. Description détaillée des lieux d'implantation de la signalétique envisagée .....	45
<b>2. Prestation .....</b>	<b>45</b>
2.1. Etudes.....	45
2.2. Caractéristiques générales.....	46
2.3. Prescriptions particulières .....	48
<b>3. Renouvellement –Entretien correctif.....</b>	<b>48</b>
<b>4. Prix.....</b>	<b>48</b>
4.1. CREATION .....	48
4.2. RENOUELEMENT/ ENTRETIEN CORRECTIF .....	49
<b>5. Documents à fournir par l'entrepreneur .....</b>	<b>49</b>



# CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS

# 1. PREAMBULE

## 1.1. OBJET DU PRESENT CAHIER

Le présent marché concerne la pose d'une signalétique sur l'ensemble du territoire communal.

L'appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

La présente consultation concerne le marché de la signalétique pour la Commune d'Aramon. Le présent marché comprend 5 lots :

### **LOT 1 : la signalétique directionnelle**

Ce lot contient trois prestations :

#### **Tranche ferme**

**Prestation 1** : la dépose, la fourniture et la pose d'une signalétique directionnelle

**Prestation 3** : le renouvellement/entretien correctif de cette signalétique

#### **Tranche optionnelle**

**Prestation 2** : l'entretien annuel de cette signalétique

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la prestation 2 est optionnelle et qu'il appartiendra à la Maîtrise d'Ouvrage de décider de son attribution.

### **LOT 2 : La signalétique de patrimoine**

Ce lot comprend deux prestations :

#### **Tranche ferme :**

**Prestation 4** : la dépose, la fourniture et la pose de plaques murales

**Prestation 5** : Le renouvellement/entretien correctif de cette signalétique

### **LOT 3 : La signalétique d'affichage**

Ce lot comprend une unique prestation :

#### **Tranche ferme :**

**Prestation 6** : La dépose, la fourniture et la pose d'un panneau d'affichage

### **LOT 4 : La signalétique de commerce**

Ce lot comprend deux prestations :

#### **Tranche ferme :**

**Prestation 7** : La dépose, la fourniture et la pose de cette signalétique

**Prestation 8** : Le renouvellement/entretien correctif de cette signalétique

### **LOT 5 : La signalétique d'information**

Ce lot comprend deux prestations :

#### **Tranche ferme :**

**Prestation 9** : La dépose, la fourniture et la pose de cette signalétique

### **Tranche conditionnelle**

**Prestation 10** : Le renouvellement/entretien correctif de cette signalétique

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la prestation 10 est conditionnelle et qu'il appartiendra à la Maîtrise d'Ouvrage de décider de son affermissement.

L'attribution des lots est indépendante, les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

L'attribution de plusieurs lots à un même candidat pourra être regroupée en un seul marché.

## **1.2. CONSISTANCE DU MARCHE**

L'offre des candidats permettra la mise en place d'un système de signalétique efficace et cohérent optimisant l'orientation des usagers et participant à la valorisation de l'image de la Commune.

Le système proposé devra être :

- homogène et adapté aux localisations (mono mâts, bi-mâts)
- esthétique et fonctionnelle
- fiable, modulaire et évolutif en permettant la mise à jour des informations de façon simple et efficace
- facile d'entretien et robuste

Les matériaux, couleurs et les polices de caractères seront définis par la Maîtrise d'Ouvrage en fonction des propositions faites par le candidat et devront s'adapter à l'architecture environnante. Les matériaux, couleurs et le graphisme seront cohérents sur tout le projet, au travers d'une charte graphique et typologique proposée par le candidat. La plus grande attention sera donc apportée pour assurer un aspect esthétique aux matériels mis en place. L'implantation des panneaux, leurs dimensions, les supports et massifs proposés par l'entreprise devront donc avoir été choisis en conséquence.

Le prestataire devra proposer, en cohérence avec le projet, des matériaux, couleurs et graphisme s'inscrivant dans une gamme de produits large et pérenne de manière à pouvoir répondre à la nécessaire évolution des indications.

L'implantation de la signalisation devra être en adéquation avec les règles de visibilité et de sécurité, d'accessibilité handicapé et en fonction de la végétation existante ou du mobilier existant. Aussi, **le candidat ne devra pas s'en tenir au choix d'implantation des panneaux retenus par la Maîtrise d'Ouvrage, il devra apprécier la faisabilité et la cohérence de tels choix et, en cas de désaccord motiver ses propositions dans le cadre de son offre.**

**Si la solution envisagée par la Maîtrise d'Ouvrage n'était pas viable, il appartiendra à l'entreprise de modifier dans sa proposition le lieu d'implantation le plus opportun. En aucun cas l'entreprise ne pourra arguer de prestations supplémentaires pour méconnaissance.**

Enfin, il appartiendra à l'entreprise lors de la visite de vérifier l'ensemble des informations du présent cahier des charges et de procéder à son propre inventaire. En aucun cas elle ne pourra arguer d'une quelconque erreur du CCTP liée à cette obligation et de ce fait prétendre à une quelconque rémunération supplémentaire.

### **1.3. PATRIMOINE COUVERT**

Le patrimoine couvert par le présent marché concerne l'ensemble du territoire communal.

### **1.4. PRISE EN CHARGE ET REMISE DES INSTALLATIONS**

Le titulaire prendra en charge les installations telles quelles existeront à la signature du présent contrat et en assurera le remplacement, l'entretien et l'exploitation sans formuler de réserve.

Il sera tenu à l'expiration, ainsi qu'en cas de résiliation de remettre, au représentant des services techniques, les installations en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

### **1.5. DEFINITION DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent :

- Le transport, la fourniture, la mise en œuvre et la pose de tous les panneaux, le nettoyage des sols, l'évacuation des gravats en décharge autorisé et toutes sujétions de bonne fin dans les règles de l'art,
- Le repérage des éventuels réseaux sur les zones de travaux
- La dépose de l'existant le cas échéant,
- Les essais de stabilité des ouvrages mis en œuvre (Procès-verbal à l'appui).
- La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés,
- Le balisage, lorsque nécessaire, des zones d'intervention ainsi que la signalisation de chantier
- Les démarches administratives indispensables pour réaliser les prestations notamment auprès d'organismes tels que le Conseil général, la DRAC, les ABF...).

## 2. SPECIFICATIONS GENERALES

### 2.1. NORMES ET TEXTES APPLICABLES

Le ou les titulaires du marché devront respecter, les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent marché : Décrets et règlements, D.T.U., norme, avis techniques, etc.

La liste des documents ci-après n'est pas exhaustive. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus du titulaire.

L'attention du titulaire est attirée sur quelques textes de portée générale. L'ensemble de la réglementation étant applicable, le titulaire doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

Les travaux seront réalisés suivant les normes NF en vigueur.

### 2.2. ZONES D'INFLUENCES EXTERIEURES

Les conditions générales d'environnement sont les suivantes :

- Zone d'exposition au vent : zone II

Les panneaux et massifs d'ancrage devront résister aux intempéries (notamment aux efforts dus au vent et à la neige), sans rupture, ni déformation.

Ils devront en outre, être particulièrement résistants aux agressions urbaines.

## 3. PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EXECUTION DES PRESTATIONS ET A LA MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX ET MATERIELS

### 3.1. ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur devra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation et s'assurer que sa proposition est complète et cohérente avec les pièces techniques et les lieux d'implantation énoncés.

Il a obligation avant la remise de l'offre d'avoir pris connaissance des lieux, de ses abords et contraintes afin de juger de l'importance des travaux

**Il signalera au Maître d'Ouvrage, dans une note annexe à son offre, les anomalies qu'il pourrait déceler et les solutions qui lui semble plus adaptées à l'objectif.**

Aucune réclamation au cours des travaux ne pourra être prise en considération pour les difficultés des accès et des sujétions dues à la nature des terrains existants.

Aucune réclamation ne sera admise en cas de difficultés rencontrées lors des terrassements nécessitant l'usage du BRH ou autres procédés de démolition.

Il est tenu de désigner un représentant qualifié, muni des pouvoirs nécessaires pour prendre toutes décisions utiles, donner toutes instructions au personnel de son entreprise, assister aux rendez-vous de coordination et aux réunions de chantier.

L'entrepreneur effectuera son autocontrôle à ses frais. Il devra en soumettre les modalités au Maître d'Ouvrage, ce dernier pouvant faire modifier les dispositions prévues par l'entreprise sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité. L'entrepreneur fera éditer à ses frais les documents nécessaires à l'autocontrôle. En cas d'accidents liés à une mauvaise stabilité des ouvrages mis en œuvre la responsabilité de l'entrepreneur sera engagée.

### **3.2. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX**

Les matériaux et matériels mises en œuvre devront être agréés par le maitre d'ouvrage.

Les matériaux utilisés présenteront les meilleures garanties de résistance aux agressions climatiques ainsi qu'au vandalisme (anti tags).

**Nota :** Chaque lot comprend des dispositions spécifiques relatives à la provenance et à la qualité des matériaux. Aussi, il revient à l'entreprise de se rapporter audits articles qu'il est réputé connaître.

### **3.3. PRESCRIPTION DES FABRICANTS**

Pour chaque procédé, matériel ou matériau employé, l'Entreprise doit se conformer aux prescriptions particulières des fabricants définies par les documentations de ces derniers et par les éventuels avis techniques obtenus.

### **3.4. PANNEAUX ET SUPPORTS**

Les caractéristiques sont déterminées dans les CCTP des différents lots. Il appartient aux entreprises de se conformer aux prescriptions.

Lorsque des erreurs sont constatées, in situ, le Maître d'Ouvrage pourra soit décider discrétionnairement de valider lesdites erreurs, soit, enjoindre le prestataire de rectifier son erreur en se conformant au présent CCTP ainsi qu'aux pièces constitutives du marché.

L'Entreprise devra alors assurer à ses frais la rectification des décors erronés en ce qui concerne la dépose, la rectification et la pose des éléments en cause.

### **3.5. DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE FOURNISSEUR**

L'entreprise devra fournir au maître d'ouvrage, pour approbation avant tout commencement d'exécution de ses travaux, les plans des différents ouvrages commandés.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser toute pièce qu'il juge non conforme au présent C.C.T.P.

### 3.6. ORGANISATION, SECURITE ET HYGIENE DES CHANTIERS

- **Contrôle, réception et essais**

L'entrepreneur prendra, à ses frais toutes les dispositions nécessaires à la mise en application d'un autocontrôle de l'exécution des ouvrages à réaliser. Il devra soumettre les modalités au maître d'œuvre, ce dernier pouvant faire modifier les dispositions prévues par l'entreprise sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité. L'entrepreneur fera éditer les documents nécessaires à l'autocontrôle.

- **Utilisation des voies publiques ou privées**

L'entrepreneur disposera d'un droit exclusif d'intervention, dans et sous les voies publiques et privées, pour procéder à la pose de signalisation, dans le cadre du présent marché.

La collectivité fera son affaire d'obtenir sur demande de l'entrepreneur toutes les autorisations d'accès et de travaux, pour les voies privées.

- **Implantation des chantiers**

L'entrepreneur pourra occuper à titre provisoire certaines parties du domaine public pour la mise en place de ses ouvrages.

Ces autorisations devront faire l'objet d'une demande écrite préalable, auprès de la collectivité.

- **Présence au voisinage des chantiers, de travaux étrangers à l'entreprise**

L'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation, en raison de la gêne que pourraient lui causer les entreprises appelées à effectuer d'autres travaux dans l'étendue et au voisinage de ses chantiers.

Il lui appartiendra d'entreprendre à ses frais toutes les démarches utiles pour obtenir une entente avec les entreprises intéressées, en vue de faciliter ses propres travaux.

- **Mesures diverses de sécurité**

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur sera tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics, notamment par le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail (titre II, hygiène et sécurité des travailleurs) et par les arrêtés préfectoraux concernant les travaux ou opérations, soit à proximité d'une canalisation de transport de gaz (arrêté du 8 Juin 1971) ou de distribution de gaz (arrêté du 22 Février 1973), soit des installations et canalisations électriques (arrêté du 25 Août 1971). Ces arrêtés exigent le dépôt d'une déclaration d'intention de travaux auprès du représentant local, soit du transporteur ou du distributeur de gaz, soit de la distribution d'énergie électrique, dix jours francs (jours fériés non compris) avant la date de leur commencement d'exécution, sauf cas d'urgence impérieuse reconnu par la collectivité.

Cette déclaration s'impose au voisinage des lieux d'implantation des ouvrages, notamment, pour des travaux de terrassements, des fouilles, à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 m de l'extérieur de ce périmètre.

La signalisation du chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique doit être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Signalisation des routes définie par l'Arrêté du 24/11/1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié).

Le personnel devra être doté de l'ensemble des équipements de protection individuelle pour assurer leur sécurité.

Les véhicules et engins de chantier devront être pourvus de feux spéciaux prévus à l'Instruction Interministérielle (06/11/1992).

- **Protection des chantiers**

L'entrepreneur doit garantir les matériaux, installations, outillage et ouvrages de dégradations qu'ils pourraient subir, notamment du fait des intempéries. Il devra réparer les dommages provenant du défaut de précaution, remettre en état ou remplacer à ses frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelle que soit la cause du dégât et faire son affaire de recours éventuels contre les tiers responsables, la collectivité restant, en toute hypothèse, complètement étrangère à toute contestation ou répartition des dépenses.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, l'entrepreneur devra protéger les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir, sans frais supplémentaires.

Aucune indemnité ne sera allouée à l'entrepreneur pour les pertes, vols, avaries ou dommages dus à sa négligence, son imprévoyance, défaut de moyens, ou faux manœuvres.

- **Nettoyage général**

Le chantier devra être constamment tenu en état de propreté.

L'Entreprise titulaire du présent marché devra le nettoyage systématique de ses gravats et débris à l'avancement.

Ces gravats seront enlevés par ses soins et transportés aux décharges publiques qu'elle aura choisies.

Si la consigne de nettoyage n'est pas suivie d'effet, le Maître d'Ouvrage fera réaliser les travaux par une tierce entreprise aux frais du défaillant.

### **3.7. PLANIFICATION DES TRAVAUX**

L'entreprise établira son programme d'intervention, qui sera soumis pour accord à la collectivité.

**Cet élément devra être fourni dans l'offre exclusivement pour les lots n°1 et n°4 et n°5.**

### **3.8. INSTALLATION ET PREPARATION DU CHANTIER**

Cette prestation comprend :

- Les autorisations de voirie pour l'ensemble du chantier.
- Les protections et signalisations réglementaires sur la voirie et les mesures pour assurer la circulation.
- Le nettoyage du domaine public.
- Les consommations d'eau, électricité, etc ..., pendant les travaux.
- Le remplacement des fournitures détériorées lors de leur transport, manutention, pose et réglage quel que soit l'origine de la dégradation
- La remise en état en fin de chantier.
- L'ensemble des prestations nécessaires au piquetage contradictoire de tous les ouvrages.
- La fourniture d'un plan d'implantation et d'exécution avant toute mise en œuvre.
- La signalisation de la délimitation des zones de travaux et son entretien quotidien.

### **3.9. PIQUETAGE ET IMPLANTATION DES OUVRAGES**

L'entreprise réalisera sous sa responsabilité l'implantation des ouvrages dont elle assure la mise en œuvre. Les piquetages devront être validés par la Maîtrise d'Ouvrage.

La dépose des panneaux et supports existants sur l'aire des travaux sera réalisée par l'Entreprise, au fur et à mesure de l'avancement des travaux après ordre d'exécution par le maître d'ouvrage.

L'entreprise vérifiera la stabilité des matérielles mises en place et leur aplomb. Fait partie de la prestation, la remise en état en pied des ouvrages compris remblaiement et fini conforme à l'existant. Ces travaux feront l'objet de l'agrément du maître d'ouvrage.

L'entreprise reste responsable, durant la durée de ses travaux, de la conservation des piquets et repères implantés et assurera, de ce fait, la police de son chantier.

### **3.10. ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Toute occupation des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, en vue de l'exécution de travaux et éventuellement l'implantation d'un ouvrage, doit faire l'objet d'une demande d'arrêté du Maire.

Cette demande devra comporter :

- le nom et l'adresse de la collectivité,
- l'objet des travaux et leur descriptif,
- la localisation précise et l'emprise du chantier sur plan de masse à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> ou 1/500<sup>ème</sup>,
- les dates de début et fin des travaux,

et tout élément permettant la parfaite compréhension de l'objet de l'occupation du domaine public et des ouvrages à réaliser.

Cette demande doit parvenir au service gestionnaire après avis dix jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

En raison de ce qui précède, il est formellement interdit, même pour une opération très limitée dans le temps, de barrer une voie, d'interrompre ou de modifier la circulation ou le stationnement sans obtention d'un arrêté, hormis les cas où la protection des personnes et des biens le justifie.

- **Publicité**

La copie de l'arrêté municipal temporaire de circulation et stationnement sera apposée aux extrémités du chantier.

Des panneaux bien visibles devront être placés à proximité des chantiers d'une durée de plus de deux jours et porteront les indications suivantes :

- collectivité
- nature et destination des travaux
- durée approximative
- nom, adresse et numéro de téléphone de l'entrepreneur

### **3.11. SIGNALISATION DES CHANTIERS**

L'entrepreneur devra se conformer à la réglementation en vigueur en vue d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique aux abords du chantier. Il devra veiller à la mise en place d'une pré-signalisation et d'une signalisation de position réglementaires suffisantes et efficaces, conformément aux prescriptions édictées dans la huitième partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière portant plus particulièrement sur la signalisation temporaire. Cette signalisation sera maintenue par des dispositifs de faible encombrement, ne présentant aucun danger pour les usagers mais résistant au vent même violent.

### **3.12. FOUILLES ET MASSIFS DE FONDATION**

#### **3.12.1. GENERALITES**

Les massifs de fondation devront, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons esthétiques, avoir un fini en dessous de la côte fini du revêtement existant et tenir compte de son épaisseur, qu'il soit en déblai, en remblai ou terrain plat. Ils devront être coulés en une seule passe.

Les réseaux existants dans le sous-sol au droit d'un massif seront protégés par tout dispositif agréé par les gérants des réseaux. Les prix des massifs tiennent compte de cette difficulté.

#### **3.12.2. EXECUTION DES MASSIFS**

S'agissant des travaux de création de massifs, ces travaux comprennent en fonction de chaque lieu et du revêtement en place :

- le débroussaillage d'implantation,
- le sciage du revêtement, le dépavage,

- le terrassement nécessaire à la réalisation des massifs, par tout type d'engin et sans limite en fonction de la nature du sol,
- la réalisation de massifs bétons adaptés à l'envergure des panneaux d'informations,
- les réservations ou fourreautage si nécessaire,
- la protection des massifs avant la pose des panneaux,
- l'évacuation de tous types de détritux en décharge autorisée.
- La remise en état en fonction de l'existant

Aucun écobuage ne sera permis sur le site, les déchets devront être évacués à l'avancement en décharge agréée.

Le niveau du fond de fouille sera défini lors de l'implantation des contradictoires. Le revêtement des chaussées et trottoirs sera soigneusement découpé à la scie rotative. Les matériaux réutilisables provenant de la démolition des chaussées et des trottoirs seront triés et pourront être réutilisés pour le comblement des excavations. Le fond de forme sera soigneusement réglé et compacté.

Les fouilles seront aux dimensions adaptées à l'ouvrage à planter.

Les bétons utilisés pour la réalisation des massifs armés ou non seront adaptés aux ouvrages implantés et aux conditions climatiques rencontrées en milieu caniculaire..... température min et max pour couler béton.

## **4. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

Ces documents seront rédigés en langue française. Ils seront aussi transmis sous forme informatique, sur support numérique, sous format word (fichier.doc), Excel (fichier.xls), ainsi que sous format autocad pour ce qui concerne la localisation.

L'entrepreneur aura à sa charge les mises à jour ou rectifications éventuelles des documents jusqu'à la prononciation de la réception définitive, lorsque celles-ci sont dues à des erreurs ou au non-respect du présent C.C.T.P. Il devra la mise à jour des fichiers pendant la durée du marché.

L'entrepreneur aura à sa charge la remise à la Maîtrise d'Ouvrage en un exemplaire reproductible.

### **4.1. ETUDE D'EXECUTION**

Il s'agit des études et plans d'exécution à remettre pour approbation avant le démarrage des travaux

### **4.2. RECOLEMENT –DOSSIER D'OUVRAGE**

Les pièces composant le dossier de récolement seront remises au maître d'ouvrage à la réception.

#### 4.2.1. PRESENTATION DU DOSSIER DE RECOLEMENT

Les pièces du dossier de récolement se composent :

- D'une photo numérique de la vue d'ensemble de chaque dispositif de signalétique mise en place suite au présent marché.
- Du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) constitué d'un plan de récolement et d'un carnet précisant la localisation exacte des matériels mis en œuvre et de détail des ouvrages installés ainsi que des fiches et essais techniques réalisés.

**NOTA :** Des pièces supplémentaires seront demandées de manière spécifique pour les lots n°1, n°4 et n°5. Ces pièces ne doivent pas être considérées comme étant substitutives aux pièces exigées au présent article 4. du C.C.T.P. n°0.

#### 4.2.2. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

L'entreprise devra en fonction de sa proposition et de son expérience, modifier les quantitatifs énoncés. Toutefois, le prix total H.T de l'ensemble du présent lot tel qu'il figurera dans le D.P.G.F devra comprendre le génie civil (fourreaux, massifs...), la visserie et kit de fixation, la main d'œuvre et les matériel nécessaire à la réalisation du lot, ainsi que le stockage des ouvrages y compris sur le chantier.

**NOTA :** S'agissant spécifiquement du lot n°1, l'entreprise pourra en fonction de son expérience notamment, proposer une offre différent du quantitatif retenu par la Collectivité.





**CCTP LOT N°1 – SIGNALETIQUE  
DIRECTIONNELLE**



# 1. DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1. OBJET

Le présent lot concerne la création d'une signalétique directionnelle sur l'ensemble de la commune et son renouvellement ponctuel avec garantie de maintien du modèle mis en œuvre.

A cela s'ajoute une tranche optionnelle ayant pour objet l'entretien de cette signalétique.

L'objectif de cette signalisation est de permettre à l'usager de prendre conscience des différents services et infrastructures mises à sa disposition par la Collectivité.

## 1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

### 1.2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CREATION

Les travaux comprennent les prestations prévues au LOT 0 mais également la dépose de l'existant le cas échéant, la pose et la vérification de la signalétique directionnelle posée.

L'implantation de cette signalétique devra être en adéquation avec les règles de visibilité et de sécurité, d'accessibilité handicapé et en fonction de la végétation existante ou du mobilier existant.

L'entreprise attachera une attention particulière au cours de la visite à la signalétique à mettre en place au niveau du croisement Boulevard GAMBETTA - Rue E. JAMAIS – Avenue de la Libération.

Elle devra vérifier la faisabilité de la réflexion faite par la Maîtrise d'Ouvrage avec la mise en place de trois mats notamment au regard de l'emplacement et de la visée de caméra de surveillance. Les panneaux ne devant pas réduire le champ d'observation des caméras de manière significative.

Si la solution envisagée par la Maîtrise d'Ouvrage n'était pas viable, il appartiendra à l'entreprise de modifier dans sa proposition le lieu d'implantation le plus opportun.

En aucun cas l'entreprise ne pourra arguer de prestations supplémentaires pour méconnaissance.

L'offre des candidats devra qui plus est prévoir une identification particulière (du type idéogrammes, fond de couleur spécifique...) pour l'Eglise et les Halles, ces deux édifices présentant un intérêt patrimonial.

Il appartiendra à l'entreprise lors de la visite de vérifier l'ensemble des informations du présent cahier des charges et de procéder à son propre inventaire. En aucun cas elle ne pourra arguer d'une quelconque erreur du CCTP liée à cette obligation et de ce fait prétendre à une quelconque rémunération supplémentaire.

**Dans le cadre de sa proposition, le candidat devra prévoir les idéogrammes adéquats au lieu indiqué ou qu'il aura proposé et en fonction d'un code établi et reconnu. Le choix des lieux indiqués par un idéogramme devra être pertinent, et ne pas nuire à la lisibilité de l'ensemble en multipliant le recours aux idéogrammes.**

### 1.2.2. ENTRETIEN ANNUEL

Cette prestation constitue une tranche optionnelle. Si la Collectivité décide d'attribuer la présente tranche, l'entreprise devra assumer :

- Le nettoyage et la vérification de la stabilité des ouvrages une fois par/an. Cette vérification devant donner lieu à la rédaction par l'Entreprise d'un rapport.
- Recherche et réparation des défauts du type petite quincaillerie (vis, kit de fixation pour planche...)

### 1.2.3. RENOUVELLEMENT/ENTRETIEN CORRECTIF

Le renouvellement – entretien correctif comprend l'ensemble de la signalétique directionnelle Afin de tenir compte de besoins nouveaux de la Collectivité, l'entreprise devra proposer une signalétique évolutive susceptible de permettre une mise à jour des planches. En ce sens, l'entreprise devra assumer :

- La dépose des mâts et/ ou planches
- La pose de nouveaux mâts et/ ou planches

Remise en état après détériorations accidentelles, actes de malveillance ou de vandalisme. Ces travaux feront l'objet de devis quantitatifs détaillés et transmis pour avis et décision à la Maîtrise d'Ouvrage.

## **1.3. DESCRIPTION DETAILLÉE DU LIEU D'IMPLANTATION ET DE LA SIGNALÉTIQUE ENVISAGÉE**

Cette signalétique directionnelle sera implantée à des endroits stratégiques comme les différentes entrées du village.

Un inventaire exhaustif a été effectué par la Maîtrise d'Ouvrage. Il est fourni en annexe n°1. Cet inventaire n'est communiqué qu'à titre indicatif. L'offre du candidat sera susceptible de le faire évoluer notamment pour des raisons de visibilité, d'optimisation de l'information...

En ce sens, et même si le Maître d'Ouvrage décidera discrétionnairement des lieux futurs d'implantation et du choix des matériaux, des adaptations pourront être demandées par la Maîtrise d'Ouvrage si les solutions mises en œuvre par l'entreprise titulaire ne répondent pas à l'objectif énoncé dans l'appel d'offre et sur lequel elle a fait sa proposition.

Lorsque les lieux d'implantation et caractéristiques des panneaux d'affichages auront été arrêtés par le Maître d'Ouvrage, le prestataire ne pourra arguer d'une quelconque méconnaissance et de surcoût d'entretien qui n'aurait pas été appréhendé lors de l'appel d'offre.

## **2. PRESTATION**

L'ensemble des travaux seront exécutés avec du matériel adapté aux infrastructures. Il appartient au candidat lors de sa visite de tenir compte dans ses prix des contraintes éventuelles liés au revêtement et au problème d'accès le cas échéant.

### **2.1. ETUDES**

Les études sont à la charge de l'entreprise et doivent être compris dans les prix.

### **2.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU MATERIEL MIS EN PLACE**

#### 2.2.1. REVETEMENT

Le revêtement des matériels est tel qu'il doit permettre de lutter efficacement contre tout vandalisme ou conditions climatiques. Il doit en outre permettre une visibilité optimale.

#### 2.2.2. CARACTERISTIQUES DES PANNEAUX

Afin de permettre une signalétique qui s'intègre aisément dans son environnement, l'entreprise peut proposer des panneaux au gabarit différents (mono-mât- bimât...). De la même manière, les panneaux pourront lorsque cela présente un intérêt, une double face. Ceci, dans un but également de meilleure visibilité, et lisibilité pour les usagers.

Le candidat privilégiera un modèle avec fixation excentrée. Les lames pourront être positionnées de manière à indiquer plusieurs directions et ce, dans un souci de compréhension et d'optimisation du nombre de mât. La Collectivité ne souhaite pas que lui soit proposé des ouvrages en bois ou PVC, ainsi que des mâts de type carré, cannelé, de même, que des lames à profil galbé.

#### 2.2.3. FIXATION DES MATS

Le coût de l'ancrage au sol des ouvrages devra être compris dans le prix total H.T du présent lot tel que figurant dans le D.P.G.F. et devra figurer dans le bordereau de prix unitaire remis par l'entreprise.

#### 2.2.4. FIXATION DES PLANCHES

Les kits de fixation des planches retenus par l'entreprise devront allier esthétique et solidité de l'ensemble sans pour autant nuire à la fluidité de l'ensemble.

#### 2.2.5. TRAVAUX SOUTERRAINS

Dans le cas de terrassement dans espace vert, le remblaiement se fera avec les matériaux extraits et compactés, la couche finale étant reconstituée avec la terre végétale stockée et réutilisée.

### 2.2.6. TRAVAUX DE DEPOSE

Les travaux de dépose comprennent la démolition et l'évacuation des massifs rattachés aux mâts.

Tout matériel déposé (mâts, etc.) sera, suivant la décision du Maître d'Ouvrage, soit transporté avec soin en un lieu défini avec le Maître d'Ouvrage, soit éliminé par l'entrepreneur. Dans le cadre de travaux de dépose sans repose, en lieu et place l'entreprise devra le rebouchage.

### 2.2.7. LIMITE DE PRESTATION

La réfection définitive est à la charge de l'entreprise.

## **3. ENTRETIEN ANNUEL**

**L'attention du candidat est attirée sur le fait que cette présente prestation constitue une tranche optionnelle.**

L'entretien sera effectué une fois par an et fera l'objet d'un rapport de vérification.

**Seront concernés les panneaux directionnels, à la date de la notification du marché et les panneaux implantés au cours de la durée du marché.**

**Est donc exclu de cet entretien toute autre signalétique.**

Cette visite annuelle a pour objet la vérification du bon état des installations. Elle se sera à planifier avec le maitre d'ouvrage et donnera lieu à la rédaction par l'entreprise d'un rapport, rapport qui sera remis à la Commune.

Il comprend :

- Le nettoyage des différents ouvrages
- Vérification de la bonne stabilité et verticalité du support (avec rédaction d'un rapport).
- Vérification de l'état des scellements d'ancrage des mâts et des tiges et boulons de fixation des mâts sur leurs supports, avec remplacement éventuel.
- Recherche et réparation des défauts de type petite quincaillerie tel que la visserie et les kits de fixation.

## **4. RENOUVELLEMENT – ENTRETIEN CORRECTIF**

**Seront concernés les panneaux directionnels, à la date de la notification du marché et les panneaux implantés au cours de la durée du marché. A cela s'ajoute les panneaux que la Collectivité souhaitera nouvellement voir implantés.**



Ces travaux seront exécutés conformément aux articles 1.2 et 2 du présent cahier des charges.

## 5. PRIX

### 5.1. CREATION

Le prix de la prestation est global et forfaitaire. Il s'appuiera sur un D.P.G.F. (annexe n°2) établi par la maîtrise d'ouvrage et qui devra être modifié par l'entreprise en fonction de sa proposition.

L'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de la signalétique est remise en annexe 1.

Ces prix comprendront l'ensemble des travaux énoncés aux articles 1.2 et 2 du présent C.C.T.P.

### 5.2. ENTRETIEN

**Seront concernés les panneaux directionnels, à la date de la notification du marché et les panneaux implantés au cours de la durée du marché. Est donc exclue toute autre forme de signalétique.**

Le prix de la prestation est global, forfaitaire et annuel et à reporter dans l'acte d'engagement

### 5.3. RENOUVELLEMENT/ ENTRETIEN CORRECTIF

**Ces prestations sont rémunérées au bordereau de prix dûment établi et remis par l'entreprise en fonction du matériel proposé dans son offre.** Il comprendra notamment des prestations de pose, dépose, de fourniture et mise en place de mâts, lames ....Globalement l'ensemble des prestations nécessaires pour réaliser toutes intervention durant le marché.

Les opérations liées aux remises en état et au renouvellement sont traitées de la manière suivante :

- **Etablissement des coûts**

Les coûts sont établis à partir des prix figurants au bordereau. Un devis sera établi et transmis dans les 8 jours à la collectivité.

- **Conditions d'intervention**

La collectivité transmet à l'entrepreneur un ordre de service précisant :

- Le lieu d'intervention
- Les coûts acceptés



– Les délais requis

- **Constat d'achèvement**

Dès achèvement des prestations l'entreprise transmettra la facture correspondant aux travaux réalisés.

## **6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

Après exécution et en plus du formalisme des pièces demandées aux 4.2. du C.C.T.P n°0, le dossier de recollement devra contenir :

- Du plan du décor des panneaux ayant subi en cours de réalisation, des modifications approuvées par le maître d'ouvrage. Ce plan de décors fait apparaître :

- Le lettrage
- La couleur
- Le décor (idéogrammes éventuels)
- Le type de panneau
- Les caractéristiques des supports





**CCTP LOT N° 2 – SIGNALETIQUE DE  
PATRIMOINE**

# 1. DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1. OBJET

Le présent lot concerne la création d'une signalétique de patrimoine sur l'ensemble de la commune, son renouvellement – entretien correctif.

L'objectif de cette signalisation est de permettre à l'usager de prendre conscience des richesses patrimoniales et architecturales présentes sur le territoire communal.

## 1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

### 1.2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CREATION

Les travaux comprennent les prestations prévues au LOT 0 mais également la dépose de l'existant le cas échéant, la pose et l'entretien de plaques murales.

L'implantation de cette signalétique devra être en adéquation avec les règles de visibilité et de sécurité et en fonction de la végétation existante ou du mobilier existant.

Les lieux d'implantation sur les différents édifices seront validés par la Maîtrise d'Ouvrage. Si la solution envisagée par la Maîtrise d'Ouvrage n'était pas viable, il appartiendra à l'entreprise de modifier dans sa proposition le lieu d'implantation le plus opportun.

En aucun cas l'entreprise ne pourra arguer de prestations supplémentaires pour méconnaissance.

L'entreprise devra apporter les plus grands soins aux opérations qu'elle effectue afin de ne pas porter atteinte à l'esthétique des édifices concernés.

Il lui appartient de déterminer la hauteur de pose en adéquation avec la visibilité et le contenu de la plaque.

Il incombera également à l'entreprise de faire les démarches administratives nécessaires pour la pose des plaques murales sur les bâtiments.

Il appartiendra à l'entreprise lors de la visite de vérifier l'ensemble des informations du présent cahier des charges et de procéder à son propre inventaire. En aucun cas elle ne pourra arguer d'une quelconque erreur du CCTP liée à cette obligation et de ce fait prétendre à une quelconque rémunération supplémentaire.

### 1.2.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT – ENTRETIEN CORRECTIF

**Seront concernés les plaques murales existantes, à la date de la notification du marché et les plaques implantées au cours de la durée du marché.**

Ces travaux seront exécutés conformément aux articles 1.2 et 2 du présent cahier des charges.

### **1.3. DESCRIPTION DETAILLEE DES LIEUX D'IMPLANTATION ET DE LA SIGNALÉTIQUE ENVISAGÉE**

Un inventaire exhaustif de l'ensemble des édifices présentant un intérêt patrimonial, architectural ou patrimonial a été effectué par la Maîtrise d'Ouvrage. Il est fourni en annexe n° 3.

Même si le Maitrise d'Ouvrage décidera discrétionnairement des lieux futurs d'implantation et du choix des matériaux, des adaptations pourront être demandées par la Maîtrise d'Ouvrage si les solutions mises en œuvre par l'entreprise titulaire ne répondent pas à l'objectif énoncé dans l'appel d'offre et sur lequel elle a fait sa proposition.

Lorsque les lieux d'implantation et caractéristiques des plaques murales auront été arrêtés par le Maître d'Ouvrage, le prestataire ne pourra arguer d'une quelconque méconnaissance et de surcoût d'entretien qui n'aurait pas été appréhendé lors de l'appel d'offre.

## **2. PRESTATION**

L'ensemble des travaux seront exécutés avec du matériel adapté aux infrastructures. Il appartiendra à l'entreprise lors d'une visite éventuelle non obligatoire mais pertinente de tenir compte dans ses prix des contraintes éventuelles liés au support existant et au problème d'accès le cas échéant.

### **2.1. PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR**

Les travaux à la charge de l'entrepreneur comprennent implicitement la démolition, la fourniture, la pose et toutes les prestations et fournitures pour réaliser :

- tous les ouvrages complémentaires nécessaires, le cas échéant ;
- tous les scellements, garnissages ou mortier en fonction de l'existant;

Ainsi que, le cas échéant, selon spécifications ci-après :

- l'enlèvement de tous les gravois de leurs travaux et les nettoyages après travaux ;
- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, des ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- et tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Ils comprendront tous les échafaudages, protections, matériels et installations de levage et de montage et autres nécessaires. L'ensemble de ces prestations seront répercutés sur les prix.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il devra livrer au maître d'ouvrage la pose de plaques murales parfaitement scellées et d'aplomb, quel que soit les difficultés techniques rencontrées.

## 2.2. ETUDES

Les études, le cas échéant, sont à la charge de l'entreprise et doivent être compris dans les prix. Il appartiendra également à l'entreprise de fournir dans le cadre de sa candidature une maquette ou esquisse permettant d'appréhender la proposition.

## 2.3. CARACTERISTIQUES GENERALES

### 2.3.1. REVETEMENT

Les plaques murales doivent être en plexiglas, avoir une résistance à la corrosion, aux agents chimiques et aux UV. Le revêtement doit également permettre de préserver de manière optimale les couleurs y figurant.

### 2.3.2. CARACTERISTIQUES DES PLAQUES

La Maîtrise d'ouvrage a fait le choix de distinguer deux types de patrimoine :

- le patrimoine présentant un réel intérêt architectural et historique
- les portes, poternes et autres...

S'agissant des plaques apposées sur le patrimoine présentant un réel intérêt architectural et historique, celles-ci contiendront le nom du bâtiment, son illustration ainsi que quelques lignes sur l'histoire du bâtiment. Le marquage suivra la technique qui s'apparente à l'impression des plaques existante et qui feront l'objet d'une dépose. Le pigment retenu est le sépia. Le candidat devra en outre, préciser le nombre de caractère ou au moins de lignes susceptibles d'être apposées sur la plaque

La dimension des plaques sera la suivante est fournie à titre indicatif : 30 cm en hauteur x 40 cm en largeur

S'agissant des poternes, portes et autres – qui ne sont pas représentées sur la carte fournis à l'annexe 3 par des numéros, le contenu des plaques murales sera simplifié pour les « portes » et « poternes » tels qu'indiqués dans l'annexe 3. Celles – ci ne comprendront ni d'illustration, ni de phrase sur l'histoire du bâtiment. Elles comprendront exclusivement le nom de l'édifice, sa date d'édification. Pour autant, le marquage, la technique et le pigment utilisé seront les même que pour les autres bâtiments. L'homogénéité est donc primordiale.

La dimension de ces plaques fournie à titre indicatif seront les suivantes : 15 cm en hauteur x 30 cm en largeur.

Pour autant, l'attention du candidat est attiré sur le fait que ces dimensions - qu'il s'agisse des bâtiments présentant un fort intérêt patrimonial et historique ou qu'il s'agisse des portes et poternes - ne sont fournies qu'à titres indicatives. **Ainsi, elles seront susceptibles d'évoluer en fonction du contenu si le candidat le juge nécessaire. Ces modifications devront toutefois être précisées dans son offre.**

### 2.3.3. FIXATION DES PLAQUES

Le matériau choisi pour les fixations des plaques devra être esthétique tout en assurant un ancrage optimum des ouvrages.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, et les cales en bois dans les scellements sont interdites.

S'agissant des rebouchages, les mêmes prescriptions que pour les scellements s'appliquent en ce qui concerne les matériaux à employer.

Les raccords quant à eux, seront exécutés par l'entreprise assurant les travaux.

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que le parement concerné.

## **2.4. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

### 2.4.1. TRAVAUX DE DEPOSE

Tout matériel déposé (plaques murales existantes..) sera, suivant la décision du Maître d'Ouvrage, soit transporté avec soin en un lieu défini avec le Maître d'Ouvrage, soit éliminé par l'entrepreneur. Il appartiendra à l'entreprise de réaliser la remise en état en lieu et place de la plaque déposée et en fonction de la nature du parement existant.

### 2.4.2. LIMITE DE PRESTATION

La réfection définitive est à la charge de l'entreprise.

## **3. PRIX**

### **3.1. CREATION**

Le prix de la prestation est global et forfaitaire. Il s'appuiera sur un D.P.G.F.(annexe 4) établi par la maîtrise d'ouvrage et qui devra être modifié par l'entreprise en fonction de sa proposition.

L'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de la signalétique est remise en annexe 3.

### **3.2. RENOUELEMENT –ENTRETIEN CORRECTIF**

**Ces prestations sont rémunérées au bordereau de prix dûment établi et remis par l'entreprise en fonction du matériel proposé dans son offre.** Il comprendra notamment des prestations de pose, dépose, de fourniture et de fixation des plaques murales...Globalement l'ensemble des prestations nécessaires pour réaliser toutes intervention durant le marché.

Les opérations liées aux remises en état et au renouvellement sont traitées de la manière suivante :

- **Etablissement des coûts**



Les coûts sont établis à partir des prix figurants au bordereau. Un devis sera établi et transmis dans les 8 jours à la collectivité.

- **Conditions d'intervention**

La collectivité transmet à l'entrepreneur un ordre de service précisant :

- Le lieu d'intervention
- Les coûts acceptés
- Les délais requis

- **Constat d'achèvement**

Dès achèvement des prestations l'entreprise transmettra la facture correspondant aux travaux réalisés.





## **CCTP LOT N° 3 – MAT D'INFORMATION**

# 1. DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1. OBJET

Le présent lot concerne la fourniture et la pose d'un mât d'information à proximité de la Salle E. LACROIX

L'objectif de cette signalisation est de permettre à l'usager de prendre conscience des différentes manifestations qui auront lieu sur la Commune.

L'entretien courant de ce mât d'information sera à la charge de la Commune. Mais l'entreprise demeurera obligée par la garantie attachée à l'Ouvrage.

## 1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

### 1.2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent la pose d'un mât d'information.

L'implantation de ce mât devra être en adéquation avec les règles de visibilité et de sécurité, d'accessibilité handicapé et en fonction de la végétation existante ou du mobilier existant.

### 1.2.2. LA GARANTIE

Lorsque la proposition du candidat est accompagnée d'une garantie quant à la fourniture et/ ou la pose de l'ouvrage, l'entreprise devra être en mesure d'intervenir sur les sites afin de :

- Rechercher et réparer les défauts tels les vices cachés...
- Remplacer les matériels défectueux

## 1.3. DESCRIPTION DETAILLEE DU LIEU D'IMPLANTATION ET DE LA SIGNALISATION ENVISAGEE

La Maîtrise d'Ouvrage a délimité un secteur géographique. Ce secteur ne peut être remis en cause par le candidat. Pour autant, ce dernier devra appréhender sur ce secteur le lieu d'implantation le plus adéquate, notamment à raison de la visibilité, de l'optimisation de l'information, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Elle devra vérifier ce point lors d'une visite sur place non obligatoire mais pertinente dans le cadre de son offre.

Le prestataire ne pourra arguer d'une quelconque méconnaissance et de surcoût de pose qui n'aurait pas été appréhendé lors de l'appel d'offre.

# 2. PRESTATION

L'ensemble des travaux seront exécutés avec du matériel adapté aux infrastructures. Il appartient à l'entreprise lors de sa visite de tenir compte dans ses prix des contraintes éventuelles liés au revêtement et au problème d'accès le cas échéant.

Les travaux à la charge de l'entrepreneur comprennent implicitement la dépose des barrières bois le cas échéant, la fourniture, la pose et toutes les prestations et fournitures nécessaires à la réalisation du présent lot :

- l'enlèvement de tous les gravois de leurs travaux et les nettoyages après travaux ;
- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages..., des ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- et tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Les travaux à la charge de l'entrepreneur comprennent implicitement la démolition, la fourniture, la pose et toutes les prestations et fournitures pour réaliser :

- tous les ouvrages complémentaires nécessaires, le cas échéant ;
- tous les scellements ;

## **2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES**

### 2.1.1. CARACTERISTIQUES DU PANNEAU

Le mât d'information sera composé d'un pommo, d'une embase, d'un panneau d'affichage et d'une plaque signalétique. Le panneau d'affichage sera du type vitrine à face unique avec porte battante. Ses dimensions approximatives seront les suivantes : un poteau de diamètre 80 cm en acier galvanisé et d'une hauteur de 4 500 cm. Une vitrine de 800 x 600 cm. Il comprendra un vitrage plexi-chocs avec une fermeture par serrure (5 clés fournis) et, une étanchéité assurée par joint élastomère. Le candidat devra dans son offre, proposer plusieurs couleurs possibles et préciser les dimensions exactes du matériel proposé. Le choix de la couleur appartenant exclusivement à la Maîtrise d'Ouvrage.

Ce panneau devra également contenir sous la vitrine, un bandeau signalétique indiquant « Salle E. LACROIX ». Ce bandeau devra s'intégrer à l'esthétisme de l'ensemble aussi il ne devra pas excéder 600 cm de largeur. La Maîtrise d'ouvrage formulera son choix notamment sur les propositions de police et de couleur dudit bandeau proposées par les candidats dans le cadre de leur offre.

### 2.1.2. FIXATION DU PANNEAU

Le présent lot comprend la fixation d'un mât d'information notamment par un scellement du support. Les fondations seront en béton et les fixations avec platine de fixation devront être sécurisées par un point de soudure.

L'entreprise est également tenue de vérifier la bonne stabilité et la bonne verticalité de l'ouvrage.

## **2.2. CARACTERISTIQUES PARTICULIERES**

### 2.2.1. TRAVAUX DE DEPOSE

Tout matériel déposé (barrières bois...) sera, suivant la décision du Maître d'Ouvrage, soit transporté avec soin en un lieu défini avec le Maître d'Ouvrage, soit éliminé par l'entrepreneur.

### **2.3. LIMITE DE PRESTATION**

La réfection définitive est à a charge de l'entreprise.

### **3. PRIX**

Le prix de la prestation est global et forfaitaire. Il s'appuiera sur un D.P.G.F.( Annexe 6) établi par la maîtrise d'ouvrage et qui devra être modifié par l'entreprise en fonction de sa proposition.

L'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de la signalétique est remise en annexe 5.

<p><b>CCTP LOT N° 4 – SIGNALÉTIQUE DE COMMERCES</b></p>
---

# 1. DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1. OBJET

Le présent lot concerne la fourniture et la pose, la dépose du mobilier existant le cas échéant, et le renouvellement/entretien correctif d'une signalétique de commerce, de patrimoine et d'affichage qui doit permettre aux usagers de prendre connaissance des différents services présents sur le territoire de la Collectivité ainsi que des différentes richesses architecturales et patrimoniales existantes. La volonté de la Maîtrise d'Ouvrage est que soit implantée une signalétique sur cinq secteurs d'intérêt stratégique pour la collectivité (annexe 7).

## 1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

### 1.2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CREATION

Les travaux comprennent les prestations prévues au LOT 0 mais également la pose, la dépose du mobilier existant le cas échéant, et la fourniture d'une nouvelle signalétique.

L'implantation de cette signalétique devra être en adéquation avec les règles de visibilité et de sécurité, d'accessibilité handicapé et en fonction de la végétation existante ou du mobilier existant, de la signalétique directionnelle.

Les lieux d'implantation des cinq ouvrages seront déterminés par la Maîtrise d'Ouvrage. Si la solution envisagée par la Maîtrise d'Ouvrage n'était pas viable, il appartiendra à l'entreprise de modifier dans sa proposition le lieu d'implantation le plus opportun.

En aucun cas l'entreprise ne pourra arguer de prestations supplémentaires pour méconnaissance.

Il appartiendra à l'entreprise lors de la visite de vérifier l'ensemble des informations du présent cahier des charges et de procéder à son propre inventaire. En aucun cas elle ne pourra arguer d'une quelconque erreur du CCTP liée à cette obligation et de ce fait prétendre à une quelconque rémunération supplémentaire.

### 1.2.2. RENOUVELLEMENT / ENTRETIEN CORRECTIF

L'entreprise doit être en mesure de répondre à l'ensemble des besoins ponctuels de la collectivité. Elle devra notamment lorsque l'information aura évoluée, adaptée sa signalétique de manière à ce que soit pris en compte ce changement.

Cela comprendra la remise en état après détérioration accidentelle, actes de malveillance ou de vandalisme. Ces travaux feront l'objet de devis quantitatifs détaillés et transmis pour avis et décision au Maîtrise d'ouvrage sur la base du bordereau de prix.

### **1.3. DESCRIPTION DETAILLEE DES LIEUX D'IMPLANTATION DE LA SIGNALÉTIQUE ENVISAGÉE**

Cette signalétique de commerce sera implantée à des endroits stratégiques comme les différents axes de la Collectivité.

Un inventaire exhaustif a été effectué par la Maîtrise d'Ouvrage. Il est fourni en annexe n°7. Cet inventaire n'est communiqué qu'à titre indicatif. L'offre du candidat sera susceptible de le faire évoluer notamment pour des raisons de visibilité, d'optimisation de l'information...

En ce sens, et même si le Maître d'Ouvrage décidera discrétionnairement des lieux futurs d'implantation et du choix des matériaux, des adaptations pourront être demandées par la Maîtrise d'Ouvrage si les solutions mises en œuvre par l'entreprise titulaire ne répondent pas à l'objectif énoncé dans l'appel d'offre et sur lequel elle a fait sa proposition.

Lorsque les lieux d'implantation et caractéristiques auront été arrêtés par le Maître d'Ouvrage, le prestataire ne pourra arguer d'une quelconque méconnaissance et de surcoût d'entretien qui n'aurait pas été appréhendé lors de l'appel d'offre.

## **2. PRESTATION**

L'ensemble des travaux seront exécutés avec du matériel adapté aux infrastructures. Il appartient à la commune lors de sa visite de tenir compte dans ses prix des contraintes éventuelles liées au revêtement et au problème d'accès le cas échéant.

### **2.1. ETUDES**

Les études, le cas échéant, sont à la charge de l'entreprise et doivent être compris dans les prix.

### **2.2. CARACTERISTIQUES GENERALES**

#### **2.2.1. RETEMENT**

Ces équipements susceptibles de prendre la forme d'un totem ou toute autre forme, devront être efficacement protégés contre les actes de vandalisme ou de malveillance. Aussi, ce présent lot devra comprendre une finition anti-graffitis.

#### **2.2.2. CARACTERISTIQUES DES PANNEAUX**

La Collectivité souhaite la pose de 5 points signalétique de type totem ou panneau. Les ouvrages retenus par le candidat devront être à double face de manière à comprendre un côté dédié spécifiquement à la localisation des commerces et du patrimoine et, l'autre côté dédié spécifiquement à l'affichage des événements de la Mairie. Ces ensembles devront comprendre un bandeau signalétique intégré avec le nom de la Collectivité et éventuellement son logo.

La hauteur de ces ouvrages ne pourra excéder 1800 mm. Quant à sa largeur, celle-ci ne pourra excéder 800 mm.

##### **2.2.2.1. Caractéristiques de la face dédiée à la signalétique de commerces et de patrimoine**

Cette face sera divisée en 3 ensembles (voir annexe 7). Elle comprendra tout d'abord, l'ensemble des édifices présentant un intérêt patrimonial et ou historique tels que mentionnés en Annexe 4.

La signalétique de patrimoine sera séparée de la signalétique de commerce par une carte du territoire communal. Pour plus de lisibilité le code couleur sera différent en fonction de la destination de l'établissement (patrimoine-commerces). En outre, les commerces et les monuments identifiés à l'annexe 3 seront numérotés. Le numéro qu'il leur est attribué sur la carte renverra à la lame qui leur est attribué.

De plus, et afin de prendre en compte la nécessaire évolution de l'information, l'entreprise devra pouvoir ajouter ou retirer les lieux (patrimoine et commerces) indiqués. Le système de planche est donc privilégier par la Maîtrise d'Ouvrage. Mais cela n'exclut pas toute autre forme de signalétique **pourvue qu'elle permette une évolution de l'information et corresponde au but recherché par la commune.**

Par principe, les commerces seront identifiés uniquement par leur activité. Mais, par défaut et parce que la collectivité est consciente des besoins des commerçants en terme d'attractivité, ce système sera susceptible d'accueillir une forme particulière d'identification faisant par exemple apparaître le nom des commerçants ainsi que leur numéro. **Mais, l'attention du candidat est attirée sur le fait que la fourniture, la dépose et la pose de l'identification particulières de certains commerces désireux d'accroître leur notoriété se fera à la charge des commerçants intéressés.** C'est donc par convention que chaque commerces se rapprochera de l'entreprise ayant remporté le marché pour se voir attribuer une publicité particulière notamment par l'indication de leur nom et n° de téléphone.

#### 2.2.2.2. Caractéristique de la face dédiée à l'affichage communal

La face dédiée à l'affichage communal prendra la forme d'un cadre et ouvrant. Ce panneau devra comprendre une porte battante, un ouvrant avec charnière intégrée et serrure de sécurité. La collectivité souhaite que lui soit fournie les clés en cinq exemplaires. Les portes battantes pour l'ensemble des panneaux d'affichage devront être ouvertes par une seule et même serrure (clé unique).

Ce panneau devra également comprendre un vitrage anti-choc et des joints d'étanchéité et des trous d'aération afin d'éviter la condensation. Cet ouvrage étant situé en centre-ville, sa capacité à résister aux actes de vandalisme sera apprécié par la Maîtrise d'ouvrage.

#### 2.2.3. FIXATION DES PANNEAUX

Le présent lot comprend la fixation des ouvrages avec un scellement du support. Le cout du scellement (génie civil, terrassement le cas échéant, kit de fixation, main d'œuvre) sera compris dans le prix figurant au DPGF.

## **2.3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

### **2.3.1. TRAVAUX SOUTERRAINS**

Dans le cas de terrassement dans des espaces verts, le remblaiement se fera avec les matériaux extraits et compactés, la couche finale étant reconstituée avec la terre végétale stockée et réutilisée.

### **2.3.2. LIMITE DE PRESTATION**

La réfection définitive est à la charge de l'entreprise.

## **3. RENOUVELLEMENT –ENTRETIEN CORRECTIF**

Ces prestations sont rémunérées au bordereau de prix dûment rédigé par l'entreprise dans le cadre de son offre en fonction du matériel proposé.

Les opérations liées aux remises en état sont traitées de la manière suivante :

#### **- Etablissement des coûts**

Les coûts sont établis à partir des prix figurants au bordereau. Un devis sera établi et transmis dans les 8 jours à la collectivité.

#### **- Conditions d'intervention**

La collectivité transmet à l'entrepreneur un ordre de service précisant :

- Le lieu d'intervention
- Les coûts acceptés
- Les délais requis

#### **- Constat d'achèvement**

Dès achèvement des prestations l'entreprise transmettra la facture correspondant aux travaux réalisés.

## **4. PRIX**

### **4.1. CREATION**

Le prix de la prestation est global et forfaitaire. Il s'appuiera sur un D.P.G.F. établi par la maîtrise d'ouvrage et qui devra être modifié par l'entreprise en fonction de sa proposition.

L'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de la signalétique est remise en annexe 9.

## 4.2. RENOUELEMENT/ ENTRETIEN CORRECTIF

**Ces prestations sont rémunérées au bordereau de prix dûment établi et remis par l'entreprise.** Il comprendra notamment des prestations de pose, dépose, de fourniture et mise en place de mâts, lames ....Globalement l'ensemble des prestations nécessaires pour réaliser toutes intervention durant le marché.

Les opérations liées aux remises en état et au renouvellement sont traitées de la manière suivante :

- **Etablissement des coûts**

Les coûts sont établis à partir des prix figurants au bordereau. Un devis sera établi et transmis dans les 8 jours à la collectivité.

- **Conditions d'intervention**

La collectivité transmet à l'entrepreneur un ordre de service précisant :

- Le lieu d'intervention
- Les coûts acceptés
- Les délais requis

- **Constat d'achèvement**

Dès achèvement des prestations l'entreprise transmettra la facture correspondant aux travaux réalisés.

## 5. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Après exécution et en plus du formalisme et des pièces demandées aux 4. du C.C.T.P n°0, le dossier de recollement devra contenir :

- Du plan du décor des panneaux ayant subi en cours de réalisation, des modifications approuvées par le maître d'ouvrage. Ce plan de décors fait apparaître :

- Le lettrage
- La couleur
- Le décor (idéogrammes éventuels)
- Le type de panneau
- Les caractéristiques des supports

- D'une photo numérique de la vue d'ensemble de chaque dispositif de signalétique mise en place suite au présent marché.

**CCTP LOT N° 5 – SIGNALETIQUE  
D'INFORMATION**

# 1. DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1. OBJET

Le présent lot concerne la dépose du mobilier existant le cas échéant, et la pose d'une signalétique d'information qui doit permettre aux usagers de prendre connaissance des différents services présents sur le territoire de la Collectivité ainsi que des différentes richesses architecturales et patrimoniales existantes. La volonté de la Maîtrise d'Ouvrage est que soit implantée un ensemble de panneaux sur un seul et même lieu de manière à constituer un « ilot » d'information.

**L'attention du candidat est attirée sur le fait que son offre devra, pour répondre aux besoins de la collectivité opter pour un équipement permettant une évolution de l'information notamment relativement à l'indication des commerces.**

Ce présent lot comprend également une tranche conditionnelle constituée du renouvellement/entretien correctif de cette signalétique d'information. Le produit proposé doit être modifiable notamment en fonction de l'évolution des commerces.

## 1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

### 1.2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CREATION

Les travaux comprennent les prestations prévues au LOT 0 mais également la pose, la dépose du mobilier existant le cas échéant, et la fourniture d'une nouvelle signalétique.

L'implantation de cette signalétique devra être en adéquation avec les règles de visibilité et de sécurité, d'accessibilité handicapé et en fonction de la végétation existante ou du mobilier existant, de la signalétique directionnelle.

Le lieu d'implantation de ces ouvrages sera déterminé par la Maîtrise d'Ouvrage. Si la solution envisagée par la Maîtrise d'Ouvrage n'était pas viable, il appartiendra à l'entreprise de modifier dans sa proposition le lieu d'implantation le plus opportun.

En aucun cas l'entreprise ne pourra arguer de prestations supplémentaires pour méconnaissance.

Il appartiendra à l'entreprise lors de la visite de vérifier l'ensemble des informations du présent cahier des charges et de procéder à son propre inventaire. En aucun cas elle ne pourra arguer d'une quelconque erreur du CCTP liée à cette obligation et de ce fait prétendre à une quelconque rémunération supplémentaire.

### 1.2.2. RENOUVELLEMENT / ENTRETIEN CORRECTIF

**Cette prestation constitue une tranche conditionnelle au présent lot.**

Cette signalétique doit être en mesure de répondre à l'ensemble des besoins ponctuels de la collectivité. Elle devra notamment lorsque l'information aura évolué, adaptée sa signalétique de manière à ce que soit pris en compte ce changement.

Cela comprendra consistera donc notamment en la dépose de la signalétique existante ainsi qu'en la fourniture et en la pose d'une signalétique prenant en compte l'évolution de l'information. Ces travaux feront l'objet de devis quantitatifs détaillés et transmis pour avis et décision au Maître d'ouvrage sur la base du bordereau de prix.

### **1.3. DESCRIPTION DETAILLEE DES LIEUX D'IMPLANTATION DE LA SIGNALÉTIQUE ENVISAGÉE**

Cette signalétique d'information sera implantée à un lieu déterminé par la Maîtrise d'Ouvrage. Un secteur a d'ores et déjà retenu l'attention de la Collectivité, il s'agit de la place de la République ou de ses abords.

La collectivité a déterminé le nombre de panneau qui lui semble opportun. Pour autant, ce nombre n'est fourni qu'à titre indicatif. L'offre du candidat sera susceptible de le faire évoluer notamment pour des raisons de visibilité, d'optimisation de l'information...

En ce sens, et même si le Maître d'Ouvrage décidera discrétionnairement du lieu futur d'implantation et du choix des matériaux, des adaptations pourront être demandées par la Maîtrise d'Ouvrage si les solutions mises en œuvre par l'entreprise titulaire ne répondent pas à l'objectif énoncé dans l'appel d'offre et sur lequel elle a fait sa proposition.

Lorsque les lieux d'implantation et caractéristiques auront été arrêtés par le Maître d'Ouvrage, le prestataire ne pourra arguer d'une quelconque méconnaissance et de surcoût d'entretien qui n'aurait pas été appréhendé lors de l'appel d'offre.

## **2. PRESTATION**

L'ensemble des travaux seront exécutés avec du matériel adapté aux infrastructures. Il appartient à la commune lors de sa visite de tenir compte dans ses prix des contraintes éventuelles liées au revêtement et au problème d'accès le cas échéant.

### **2.1. ETUDES**

Les études (maquettes ou tests visuels), le cas échéant, sont à la charge de l'entreprise et doivent être compris dans les prix.

## **2.2. CARACTERISTIQUES GENERALES**

### 2.2.1. CARACTERISTIQUES D'ENSEMBLE

Ces équipements quel que soit leur type (panneau relais information service, totem ou tout autre forme permettant la traduction du besoin formulé par la collectivité) devront opposer une résistance efficace aux actes de vandalisme et de malveillance. Aussi, ce présent lot devra comprendre un caisson rendu étanche aux éléments extérieurs par un ouvrant en verre particulièrement résistant au vandalisme. Son orientation devra être horizontale. Les dimensions retenues par la Collectivité sont approximativement les suivantes, 780x1150mm. Pour autant, ces dimensions ne sont données qu'à titre indicatif. Aussi, le candidat pourra dans son offre proposer un panneau avec d'autres dimensions lorsque cela sera justifier eu égard au contenu de l'information, à sa visibilité, lisibilité et de l'objectif énoncé par la commune.

### 2.2.2. CARACTERISTIQUES DES PANNEAUX ET DES CARTES

La Collectivité souhaite la pose sur un même secteur de 3 panneaux. Le candidat devra donc apporter une attention toute particulière à la disposition retenue pour ces panneaux. L'esthétisme ne devra pas être négligé, aussi une pose de ces panneaux en quinconce peut être envisagée.

Les panneaux prendront la forme d'un cadre et ouvrant. Les panneaux devront comprendre une porte battante, un ouvrant avec charnière intégrée et serrure de sécurité. La collectivité souhaite que lui soit fournie les clés en cinq exemplaires. Les portes battantes pour l'ensemble des panneaux d'affichage devront être ouvertes par une seule et même serrure (clé unique).

Ces faces devront également comprendre un vitrage anti-choc et des joints d'étanchéité et des trous d'aération afin d'éviter la condensation. Cet ouvrage étant situé en centre-ville, sa capacité à résister aux actes de vandalisme sera apprécié par la Maîtrise d'ouvrage.

Le tout étant protégé des intempéries par un auvent. Cet ensemble devra qui plus est, être indiqué par une signalétique particulière de manière à le rendre visible de loin. Cette indication particulière prenant par exemple la forme d'un bandeau précisant le nom de la commune, ainsi que d'un point I non lumineux.

Les ouvrages retenus par le candidat devront être à double face de manière à optimiser l'information. Cela fait donc un total de 6 faces. La collectivité à préciser la destination de chacune de ces faces :

- Une face comprenant une carte des édifices publics et des services publics.
- Une face comprenant une carte permettant la localisation des commerces et du patrimoine. Cette carte pourra notamment renvoyer à des photos des bâtiments indiqués.
- Une face dédiée à l'affichage communal fermé par un porte battante
- Les trois faces restantes seront libres

Une attention toute particulière devra être apportée par le candidat dans la conception et la réalisation des cartes. Celles-ci devront permettre une compréhension de l'ensemble des services et richesses existantes sur le territoire communal. Ces cartes devront être à la fois complètes précises et faciles à consulter. Elles devront également être dynamiques, claires et aisément compréhensibles. Aussi, afin d'apprécier le travail susceptible d'être fournis, le candidat devra proposer dans son offre une ébauche de carte du territoire communal.

#### 2.2.1.1. Caractéristiques de la face dédiée à la signalétique de commerces et de patrimoine

Ce panneau comprendra une carte faisant apparaître le patrimoine (mentionné à l'annexe 3) ainsi, que les commerces (dont la liste aura été communiquée par la Maîtrise d'ouvrage après la notification du présent marché).

Pour des raisons de lisibilité et de clarté les commerces, ainsi que le patrimoine apparaîtront distinctement grâce à un code de couleurs spécifique à chaque destination. S'agissant exclusivement des commerces, il sera indiqué leur activité et non leur enseigne.

Pour autant, et afin de tenir compte de la nécessaire évolution des informations (comme par exemple la fermeture ou la création d'un commerce), le candidat devra proposer une offre permettant cette évolution (notamment sur la carte) sans que soit inévitable l'intervention de l'entreprise.

Cette carte devra mettre en avant l'information touristique tels que les lieux culturels, les commerces...

#### 2.2.1.2. Caractéristiques de la face dédiée aux services et édifices publics

Ce panneau comprendra une carte faisant apparaître les services publics et édifices publics (dont la liste aura été communiquée par la Maîtrise d'ouvrage après la notification du présent marché).

### 2.2.2. CARACTERISTIQUES DU AUVENT

L'auvent devra former un ensemble cohérent et harmonieux avec les 3 panneaux d'information. Ainsi sa dimension et son matériau devront permettre l'esthétisme de l'ensemble

### 2.2.3. FIXATION DES PANNEAUX

Le présent lot comprend la fixation des ouvrages avec un scellement du support. Le cout du scellement (génie civil, terrassement le cas échéant, kit de fixation, main d'œuvre) sera compris dans le prix figurant au DPGF.

## **2.3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

### **2.3.1. TRAVAUX SOUTERRAINS**

Dans le cas de terrassement dans des espaces verts, le remblaiement se fera avec les matériaux extraits et compactés, la couche finale étant reconstituée avec la terre végétale stockée et réutilisée.

### **2.3.2. LIMITE DE PRESTATION**

La réfection définitive est à la charge de l'entreprise.

## **3. RENOUVELLEMENT –ENTRETIEN CORRECTIF**

Ces prestations sont rémunérées au bordereau de prix dûment établi et remis par l'entreprise .

Les opérations liées aux remises en état sont traitées de la manière suivante :

### **- Etablissement des coûts**

Les coûts sont établis à partir des prix figurants au bordereau. Un devis sera établi et transmis dans les 8 jours à la collectivité.

### **- Conditions d'intervention**

La collectivité transmet à l'entrepreneur un ordre de service précisant :

- Le lieu d'intervention
- Les coûts acceptés
- Les délais requis

### **- Constat d'achèvement**

Dès achèvement des prestations l'entreprise transmettra la facture correspondant aux travaux réalisés.

## **4. PRIX**

### **4.1. CREATION**

Le prix de la prestation est global et forfaitaire. Il s'appuiera sur un D.P.G.F. établi par la maîtrise d'ouvrage et qui devra être modifié par l'entreprise en fonction de sa proposition.

L'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de la signalétique est remise en annexe 9.

## 4.2. RENOUELEMENT/ ENTRETIEN CORRECTIF

**Ces prestations sont rémunérées au bordereau de prix dûment établi et remis par l'entreprise.** Il comprendra notamment des prestations de pose, dépose, de fourniture. Globalement l'ensemble des prestations nécessaires pour réaliser toutes interventions durant le marché.

Les opérations liées aux remises en état et au renouvellement sont traitées de la manière suivante :

- **Etablissement des coûts**

Les coûts sont établis à partir des prix figurants au bordereau. Un devis sera établi et transmis dans les 8 jours à la collectivité.

- **Conditions d'intervention**

La collectivité transmet à l'entrepreneur un ordre de service précisant :

- Le lieu d'intervention
- Les coûts acceptés
- Les délais requis

- **Constat d'achèvement**

Dès achèvement des prestations l'entreprise transmettra la facture correspondant aux travaux réalisés.

## 5. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Après exécution et en plus du formalisme et des pièces demandées aux 4. du C.C.T.P n°0, le dossier de recollement devra contenir :

- Du plan du décor des panneaux ayant subi en cours de réalisation, des modifications approuvées par le maître d'ouvrage. Ce plan de décors fait apparaître :

- Le lettrage
  - La couleur
  - Le décor (idéogrammes éventuels)
  - Le type de panneau
  - Les caractéristiques des supports
- D'une photo numérique de la vue d'ensemble de chaque dispositif de signalétique mise en place suite au présent marché.
  - Du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) constitué de l'ensemble des plans de récolement et de détail des ouvrages installés ainsi que des fiches et essais techniques réalisés.

